

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du jeudi 15 décembre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze décembre à 09h33.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE DU CCAS
SERVICE MAINTIENT A DOMICILE (MAD)

PRESENTS : MMES LEBAS, TIREL-NEHOU, FERRANDON, PIGNAL,
MM. CARROUËR, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, POIRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ :

M. CARROUËR représenté par M. BENHAROUS
Mme JEAN représenté par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA
M. BETTAHAR

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi
15 décembre 2022

Délibération votée par :

pour : 10 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

80-2022
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221216-80-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE DU CCAS SERVICE MAINTIENT A DOMICILE (MAD)

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération 20-2022 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Budget Annexe du CCAS Service Maintien à Domicile (MAD) de la Ville des Lilas,

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsque celui-ci rapporte les éléments démontrant que malgré les diligences exercées, il ne peut recouvrer les créances,

CONSIDERANT que cette admission, décidée par le conseil d'administration, décharge le comptable public de son obligation de recouvrer, sans toutefois mettre fin aux poursuites engagées et qu'elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles les poursuites demeurent infructueuses, et proposées par le comptable public pour un montant total de 595,78 € se décomposant comme suit :

Exercice	Nombre de pièces	Montant
2014	1	64,44
2018	6	306,07
2019	1	108,63
2020	1	116,64
Total	9	595,78

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense sera prélevée aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur du budget annexe du CCAS Service Maintien à Domicile (MAD) de la Ville des Lilas.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS



Lionel BENHAROUS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour

Voix contre

Abstention

NPPV

Publié le : 16/12/2022

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS



Délibération votée par :

Voix pour

Voix contre

Abstention

NPPV

Lionel BENHAROUS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Publié le :

Date de transmission en Préfecture :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

